



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Demande de permis de construire en vue d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol portée par la SCS ENERTRAG ARDENNES AMAGNE sur le territoire de la commune d'Amagne (08300) aux lieux-dits « La Pavodière » et « Le Suzon »**

En application des dispositions des codes de l'environnement et de l'urbanisme, et par arrêté préfectoral n°2021-492 du 1<sup>er</sup> septembre 2021, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de **32 jours**, du **lundi 27 septembre 2021 au jeudi 28 octobre 2021 inclus**. Ce projet de parc est constitué de 195 tables photovoltaïques de 56 modules et de 30 tables de 28 modules, soit 225 tables.

La puissance installée de la centrale sera de 5 MWc pour une production annuelle d'énergie estimée à 5 200 MWh/an équivalente à la consommation électrique moyenne d'environ 1 270 foyers hors chauffages.

La surface totale du parc d'Amagne sera d'environ 5,5 hectares, dont 2,5 hectares occupés par les panneaux solaires.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral de permis de construire assorti de prescriptions ou d'un refus de permis de construire.

M. Jean-Louis MARCEAU, cadre de collectivité retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diriger l'enquête publique par décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Amagne.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact se rapportant à l'objet de l'enquête est consultable :

- sur le site internet des services de l'État <http://www.ardennes.gouv.fr/> onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques et consultations du public / sous-article : Hors ICPE

- sur un poste informatique en mairie d'Amagne aux heures habituelles d'ouverture au public (le mardi, mercredi, vendredi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00),

- sur support papier en mairie d'Amagne, aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (jeudi 28 octobre 2021 à 12h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2545>, et par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-2545@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2545@registre-dematerialise.fr) Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé, à la même adresse.

- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur-centrale photovoltaïque - mairie d'Amagne - place de la Mairie - 08300 Amagne. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre tenu à disposition au siège de l'enquête.

- directement sur le registre d'enquête à feuillets non-mobles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur en mairie d'Amagne aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur, à :

À la mairie d'Amagne	- le <b>lundi 27 septembre 2021 de 15 h 00 à 17 h 00</b>
	- le <b>mercredi 06 octobre 2021 de 10 h 00 à 12 h 00</b>
	- le <b>samedi 16 octobre 2021 de 09 h 00 à 11 h 00</b>
	- le <b>jeudi 28 octobre 2021 de 14 h 00 à 16 h 00</b>

Compte tenu de la pandémie de COVID19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le rapport final et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la commune d'implantation, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes sus-mentionné, et à la préfecture des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de Mme BERROUET Marie, représentant la SCS ENERTRAG ARDENNES AMAGNE et en charge du dossier à l'adresse suivante : 4-6 rue des Chauffours, Cap Cergy Bâtiment B - 95015 Cergy-Pontoise ou par courriel à : [amagne@enertrag.com](mailto:amagne@enertrag.com) ou à la préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales - 1, place de la Préfecture - BP60002 - 08005 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

le préfet  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Christian VEDELAGO